

REUNION
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE
DU 24 avril 2014

Date de convocation : 17 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le Vingt quatre avril à vingt heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune de Marchainville sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

Présents : Mesdames et Messieurs GRUDÉ, BAILLIF, ORY, VIANDIER, ROYER-BERGER, BLOTTIERE, HERLEDAN, MICHEL-FLANDIN, FORESTIER, DUJARDIN, LALAOUNIS, LÉPY LECARPENTIER, LAUNAY, EDOU, MARTIN, ENCELIN, MAHEUX, VAUGON, VIEILLEROBE, BRAULT, LESSIEU, PIEUSSERGUES, NAEL, BOULAY, COUDRAY, SOUTIF, et VIRLOUVET ;

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.
Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Au Syndicat Intercommunal pour le Développement du Territoire du Perche (SIDTP) Pays du Perche Ornais

Suite aux élections municipales de mars 2014 et conformément à l'article 5711-1 du CGCT, il appartient aux communes et aux EPCI de désigner et d'installer les nouveaux organes délibérants du syndicat du Pays du Perche ornais (SIDTP).

Ce syndicat a pour objets : la réalisation d'études, la mise en œuvre de procédures de développement et de programmes d'actions agricoles, économiques, touristiques, sociaux et culturels ainsi que l'élaboration de la charte de Pays et du Schéma de Cohérence Territoriale.

Selon les statuts dudit syndicat, la Communauté de Communes adhérente est directement représentée au sein du comité syndical du SIDTP par un nombre de délégués égal au nombre de communes qui la composent.

De plus, conformément aux statuts et au règlement intérieur du syndicat mixte, les EPCI sont amenés à proposer deux membres pour la constitution du Bureau.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'élire les délégués titulaires et les délégués suppléants, ainsi que de proposer deux représentants au bureau du SIDTP.

- Ont été élus pour le comité syndical :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	Nom Prénom	Nom Prénom
BIZOU	BLOTTIERE Philippe	HERLEDAN Claudine
l'HOME CHAMONDOT	MICHEL-FLANDIN Patrice	FORESTIER Eric
la LANDE SUR EURE	DUJARDIN Gilles	VIANDIER Marcel
LONGNY AU PERCHE	GRUDÉ André	LAUNAY Jacques
le MAGE	EDOU Bernadette	MARTIN Allain
MALETABLE	ENCELIN Elyane	BANCELIN Michel
MARCHAINVILLE	ORY Gilles	GIET Lilyane
les MENUS	VAUGON Pierre	VIEILLEROBE Hervé
MONCEAUX AU PERCHE	ROUSSEAU Joël	DUTEIL Guillaume
MOULICENT	LESSIEU Claude	PIEUSSESGUES Christiane
NEUILLY SUR EURE	BAILLIF Christian	NAEL Jean-Marc
le PAS SAINT L'HOMER	WEBER Christine	VIEILLEROBE Violaine
SAINT VICTOR DE RENO	CIROU Martine	REIBEL Monique

- Ont été proposés pour le Bureau :

Nom Prénom, Monsieur GRUDÉ André, commune de LONGNY AU PERCHE

Nom Prénom, Madame ENCELIN Elyane, commune de MALÉTABLE

Le Conseil Communautaire charge le Président d'informer le Président du SIDTP.

Au Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères Perche Ornais (SMIRTOM)

Suite aux élections municipales de mars 2014 et conformément à l'article 5711-1 du CGCT, il appartient aux EPCI de désigner et d'installer les nouveaux organes délibérants du (SMIRTOM).

Selon les statuts dudit syndicat, la communauté de communes adhérente sera directement représentée au sein du comité syndical du SMIRTOM par un nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants égal au nombre de communes qui la composent.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'élire les délégués titulaires et les délégués suppléants.

Le bureau du Syndicat est composé du Président, d'un vice – président et d'un membre par Communauté de Communes, élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la constitution précise est fixée par le règlement intérieur.

Après avoir délibéré et voté,

- Ont été élus pour le comité syndical (jusqu'au 30 mai 2014) :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	Nom Prénom	Nom Prénom
BIZOU	MOYNIER Anne – Marie BLOTTIERE Philippe	VALLÉE Christian HERLEDAN Claudine
L'HOMME CHAMONDOT	MICHEL-FLANDIN Patrice	FORESTIER Éric
LA LANDE SUR EURE	SCHWARTZ Nadine VIANDIER Marcel	ERNOUX Annick DUJARDIN Gilles
LONGNY AU PERCHE	GRUDÉ André LALAOUNIS Danièle	GRIFFATON Bénédicte LÉPY Claude
LE MAGE	EDOU Bernadette MARTIN Allain	COUDEL Pascal
MALETABLE	POUGET Claude	TREHOREL Christelle
MARCHAINVILLE	MAHEUX Firmin ORY Gilles	VERAIN Jérôme
LES MENUS	MASSÉ Philippe VAUGON Pierre	VIEILLEROBE Hervé
MONCEAUX AU PERCHE	BRAULT Francis DUTEIL Jacques	
MOULICENT	BARRÉ Michel LESSIEU Claude	VOLTIER Jacky PIEUSSESGUES Christiane
NEUILLY SUR EURE	BAILLIF Christian MINEUR Gérard	NAEL Jean – Marc BOULAY Didier
LE PAS SAINT L'HOMER	COUDRAY Pascal DARAGON Jean Michel	SOUTIF Patrick
SAINTE VICTOR DE RENO	CHARTRAIN Daniel ROYER-BERGER Frédérique	COTTIN Michèle VIRLOUVET Sylvain

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	Nom Prénom	Nom Prénom
BIZOU	MOYNIER Anne-Marie	VALLÉE Christian
L'HOME CHAMONDOT	MICHEL-FLANDIN Patrice	FORESTIER Eric
LA LANDE SUR EURE	SCHWARTZ Nadine	ERNOUX Annick
LONGNY AU PERCHE	LALAOUNIS Danièle	GRIFFATON Bénédicte
LE MAGE	EDOU Bernadette	COUDEL Pascal
MALETABLE	POUGET Claude	TREHOREL Christelle
MARCHAINVILLE	MAHEUX Firmin	VERAIN Jérôme
LES MENUS	MASSÉ Philippe	VAUGON Pierre
MONCEAUX AU PERCHE	BRAULT Francis	DUTEIL Jacques
MOULICENT	BARRÉ Michel	VOLTIER Jacky
NEUILLY SUR EURE	BAILLIF Christian	NAEL Jean-Marc
LE PAS SAINT L'HOMER	COUDRAY Pascal	DARAGON Jean-Michel
SAINT VICTOR DE RENO	CHARTRAIN Daniel	COTTIN Michèle

- A été proposé pour le Bureau :

Nom Prénom, Madame Danièle LALAOUNIS, commune de LONGNY AU PERCHE

Le Conseil Communautaire charge le Président d'informer le Président du SMIRTOM.

Désignation des nouveaux délégués intercommunaux au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Perche (PNR du Perche)

Suite aux élections municipales de mars 2014 et conformément à l'article 5711-1 du CGCT, il appartient aux EPCI de désigner et d'installer les nouveaux organes délibérants du PNR du Perche

En tant que membre du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Perche, la communauté de communes est représentée au sein de son conseil syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant

Après avoir délibéré et voté,

- Ont été élus pour le comité syndical :

▶ Délégué titulaire : Madame ENCELIN Elyane, Maire, domiciliée à la Bourdonnière commune de MALÉTABLE Tel 02 33 25 77 30 , mail : elyane.encelin@orange.fr

▶ Délégué suppléant : Monsieur GRUDÉ André, Maire, domicilié Les Sables de la Poèlerie commune de LONGNY AU PERCHE ; Tel 02.33.73.68.18 , mail : andre.grude@wanadoo.fr

Monsieur le Président propose au Conseil de voter le nombre et d'élire les membres au scrutin majoritaire à deux tours, au sein du Centre Intercommunal d'Action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **Fixe** au nombre de 13 les membres du Conseil de Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche et de 13 les membres hors de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du C.I.A.S.

Les membres nommés le sont par le Président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche, dont, si possible :

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgés,
- un représentant des associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte des exclusions.

-Après acte de candidature et par vote à bulletin secret et à la majorité absolue, ont été élus :

- Commune de Bizou, M BLOTTIERE Philippe
- Commune de l'Home Chamondot, M MICHEL-FLANDIN Patrice
- Commune de la Lande sur Eure, M VIANDIER Marcel
- Commune de Longny au Perche, M GRUDE André
- Commune du Mage, Mme EDOU Bernadette
- Commune de Malétable, Mme ENCELIN Elyane
- Commune de Marchainville, M ORY Gilles
- Commune des Menus, M VAUGON Pierre
- Commune de Monceaux au Perche, M BRAULT Pascal
- Commune de Moulicent, M LESSIEU Claude
- Commune de Neuilly sur Eure, M BAILLIF Christian
- Commune du Pas Saint l'Homer, M COUDRAY Pascal
- Commune de Saint Victor de Réno, Mme ROYER-BERGER Frédérique

DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL COLLEGE DES ELUS au CNAS

Monsieur le Président demande au Conseil de nommer un représentant des élus appelé à siéger au sein du Comité National d'Action Social en conformité avec l'article L.225 du code électoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- Nomme

- Monsieur VIANDIER Marcel, Maire, domicilié le Chêne d'Ovilliers commune de la LANDE SUR EURE, Tel 02-33-25-61-68 ; mail : marcel.viandier@orange.fr

➤ **au Conseil de l'Ecole privée « Notre Dame »**

Monsieur le Président demande au Conseil de nommer 2 représentants de la communauté de communes appelés à siéger au sein du conseil de l'école privée « Notre Dame ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- Nomme

- Madame EDOU Bernadette, Maire, domiciliée La Butte aux Beaudoins commune du MAGE ;
Tel 02.33.73.63.61 ; mail : jean.marc.edou@wanadoo.fr
- Monsieur MICHEL-FLANDIN Patrice, Maire, domicilié La Butte de Brotz commune de l'HOME
CHAMONDOT ; Tel : 02.33.73.67.15 ; mail : pmichelflandin@yahoo.fr

➤ **à l'Association de la crèche halte-garderie « Baby Perche »**

Monsieur le Président demande au Conseil de nommer 2 représentants de la communauté de communes appelés à siéger au sein de l'Association de la crèche halte-garderie « Baby Perche ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- Nomme

- Madame ROYER-BERGER Frédérique, Maire, domiciliée la Croix Vilette commune de SAINT
VICTOR DE RÉNO ; Tel 02.33.73.60.82 ; mail : f.royermairie@laposte.net
- Madame EDOU Bernadette, Maire, domiciliée La Butte aux Beaudoins commune du MAGE ;
Tel 02.33.73.63.61 ; mail : jean.marc.edou@wanadoo.fr

➤ **à l'Association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)**

Monsieur le Président demande au Conseil de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté de communes appelés à siéger au sein de l'Association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- Nomme

- ▶ Délégué Titulaire : Madame ENCELIN Elyane, Maire, domiciliée à la Bourdonnière commune
de MALÉTABLE Tel 02 33 25 77 30 , mail : elyane.encelin@orange.fr
- ▶ Délégué Suppléant : Madame HERLEDAN Claudine, 1^{er} Adjoint, domiciliée La Bruyère du
Marronnier commune de BIZOU ; Tel : 09 75 35 07 54 ; Mail : claudineherledan@live.fr

COMMISSIONS -

Sont nommés dans les commissions ci-après :

FINANCES – ECONOMIQUE

Mesdames et Monsieur ENCELIN Elyane, LALAOUNIS Danièle, EDOU Bernadette,
HERLEDAN Claudine, BLOTTIERE Philippe.

VOIRIE

Mesdames et Messieurs BLOTTIERE Philippe, MICHEL-FLANDIN Patrice, EDOU
Bernadette, ENCELIN Elyane, VAUGON Pierre, BRAULT Pascal, LESSIEU Claude, COUDRAY
Pascal.

Madame et Messieurs VIEILLEROBE Hervé, ENCELIN Elyane, BRAULT Francis, DUJARDIN Gilles, LÉPY Claude, LAUNAY Jacques, BLOTTIERE Philippe.

SCOLAIRE – PERSONNEL

Mesdames et Monsieur LALAOUNIS Danièle, VIEILLEROBE Hervé, HERLEDAN Claudine.

AFFAIRES CULTURELLES – SOCIALES

Mesdames et Messieurs LESSIEU Claude, ENCELIN Elyane, LECARPENTIER Anne-Marie, MICHEL-FLANDIN Patrice, NAEL Jean-Marc.

Le Président et les Vice-présidents sont nommés dans toutes les commissions.

Indemnités de fonctions du Président

Le Président informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au président (articles L5211-12, R5211-4 et R5214-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la communauté de communes du Pays de Longny au Perche appartient à la strate de 3 500 à 9 999 Habitants. Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du président (41,25% de l'indice brut 1015) et du produit de 16,50% de l'indice brut 1015 par le nombre de vice - présidents.

Le Président propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Président : 32 % de l'indice brut 1015 ;

Monsieur le Président quitte la salle

Monsieur LÉPY Claude, Doyen d'âge prend la présidence et demande au Conseil de voter les indemnités de fonction pour le Président.

➡ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-24 – II, L.2123-24-1, L. 5211-12, L. 5216-4 et R. 5216-1

DECIDE :

- de FIXER l'indemnité de Monsieur GRUDÉ André, Président de la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 27% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 1 026,39 € ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, à compter du 18 avril 2014.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à Vingt et une (21) voix POUR
à Cinq (5) voix CONTRE
à Deux (2) ABSTENTIONS

Madame et Messieurs les Vice - Présidents quittent la salle

Le Président informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au président (articles L5211-12, R5211-4 et R5214-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la communauté de communes du Pays de Longny au Perche appartient à la strate de 3 500 à 9 999 Habitants. Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du président (41,25% de l'indice brut 1015) et du produit de 16,50% de l'indice brut 1015 par le nombre de vice - présidents.

Le Président propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante

Les Vice – Présidents : 14 % de l'indice brut 1015

➤ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-24 – II, L.2123-24-1, L. 5211-12, L. 5216-4 et R. 5216-1

DECIDE :

- de FIXER l'indemnité des Vice – Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche, pour l'exercice de leurs fonctions, à raison de 11% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 418,16 € ;

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, à compter du 18 avril 2014.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à Vingt et une (21) voix POUR

à Sept (7) ABSTENTIONS

DELEGATIONS au PRÉSIDENT

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu la circulaire NOR 10CB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'élection de Monsieur GRUDÉ André à la présidence de la communauté de Communes du Pays de Longny au Perche, le 17 avril 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) **DELEGUE** au Président les attributions listées ci-après :

1 Affaires juridiques / Assurances		
1-1	Déposer plainte au nom de la Communauté de communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les Elus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté de communes ou à ses agents, et sans limitation de montant	
1-2	Ester en justice au nom de la Communauté de communes, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de communes	
1-3	Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants	
1-4	Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité	
1-5	Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions temporaires et pour un montant inférieur à 15 000 € HT.	
1-6	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget	
1-7	Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants	
1-8	Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés	
2 Marchés publics / Conventions		
2-1	De manière générale	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, également inférieurs à 90 000 € FIT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
2-2	Dans le domaine des échanges de données et de la propriété intellectuelle	2-2-1 Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux
		2-2-2 Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires
		2-2-3 Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs)

3-1	<p>Contracter des produits de financement pour tous les exercices budgétaires pour un montant maximum inscrit chaque année au budget.</p> <p>Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M, le TAM, l'EURONIA, l'EURIBOR, le TAG et le taux fixe.</p> <p>Dans ce cadre, le Président est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans le respect de la délégation concernant les marchés publics ✓ Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ✓ Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ✓ Résilier l'opération arrêtée ✓ Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ✓ Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ou d'intérêts ✓ Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation ✓ Et, pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement ✓ Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.
3-2	<p>Contracter des instruments de couverture pour tous les exercices budgétaires</p> <p>Cela concerne les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets primitifs.</p> <p>Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD / FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).</p> <p>Les opérations de couverture des risques de taux pourront être des contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'échange de taux (SWAP) -d'accord de taux futur (FRA) -de garantie de taux plafond (CAP) -de garantie de taux plancher (FLOOR) -de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) <p>Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).</p> <p>La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.</p> <p>Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EURONIA, l'EURIBOR, le TAG et le taux fixe.</p> <p>Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci.</p>
3-3	<p>Dans ce cadre, le Président est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans le respect de la délégation concernant les marchés publics ✓ Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ✓ Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ✓ Résilier l'opération arrêtée
3-4	<p>Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires</p>

4-1	Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée inférieure à 6 mois, à titre gratuit ou onéreux.
4-2	Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deça de 5 000 € y compris par mise aux enchères publiques
4-3	Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté de communes et signer les conventions s'y rapportant.
4-4	Formuler les demandes correspondant à : - toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ; - les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation
4-5	Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté d'agglomération (notamment salles et espaces de réunion, parkings, ...), hors conditions tarifaires
5 Personnel	
5-1	Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire.
5-2	Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le Bureau communautaire
5-3	Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3. 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes : - accroissement temporaire d'activité (article 3. 1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois - accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3. 2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois Dans le respect du cadre fixé par le Bureau communautaire
5-4	Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le Bureau communautaire
5-5	Procéder au recrutement des agents vacataires dans le respect du cadre fixé par le Bureau communautaire
5-6	Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le Conseil communautaire
5-7	Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre du règlement de déplacement approuvé par le conseil communautaire
5-8	Arrêter la liste des postes éligibles au bénéfice d'un forfait mensuel, compte tenu des fonctions itinérantes régulières, dans le cadre du remboursement des frais de déplacement et dans le respect du règlement approuvé par le Conseil communautaire
5-9	Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des Elus
5-10	Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la Communauté de communes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983
5-11	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes
5-12	Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement
5-13	Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques, afférents au règlement des cotisations de mutuelle des agents
5-14	Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises
5-15	Décider de l'attribution de chèques cadeaux dans les limites réglementaires

modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.

3°) **DECIDE** que conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents.

4°) **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

5°) **I** que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

SCOLAIRE

Acquisition aspirateurs

Monsieur le Président demande au Conseil l'autorisation d'acquérir des aspirateurs pour les sites des pôles scolaires de :

Longny au Perche : 2 aspirateurs, 1 pour le vieux bâtiment et 1 pour l'école maternelle
Neuilly sur Eure : 1 aspirateur pour les classes du haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour consulter des entreprises et accepter le devis le mieux disant.

- **INDIQUE** que ces dépenses sont prévues au BP 2014 au c/2188

Pôle de Neuilly sur Eure

Travaux de restructuration chauffage

Monsieur le Président informe le Conseil que des travaux de construction d'une chaufferie et d'isolation dans les classes jouxtant la mairie, ont été programmés dans le cadre des aménagements de l'école. En effet, il existe encore dans ces classes des radiateurs gaz indépendants qui seront supprimés

Monsieur le Président donne le compte rendu des réunions de la commission des investissements qui se sont tenus les 31 mars et 17 avril derniers.

1 - Monsieur le Président indique que pour le lot :

B – Terrassement – Maçonnerie – Gros œuvre : les entreprises VERGNAUD, LEDAUPHIN, EBM et ROMAGNÉ ont présenté une offre

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir sur proposition de la commission des investissements pour le Lot B : Terrassement – Maçonnerie – Gros œuvre : l'Entreprise LEDAUPHIN pour un montant H.T. de 30 640,20 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise sus désignée

2 - Monsieur le Président indique que pour le lot :

D – Cloisons isolation menuiseries : les entreprises SMA et LESSINGER ont répondu à la consultation

- **DECIDE** de retenir sur proposition de la commission des investissements pour le Lot D : Cloisons isolation menuiseries : l'Entreprise LESSINGER pour un montant H.T. de 11 382,68 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise sus désignée

3 - Monsieur le Président indique que pour le lot :
G – Etanchéité : les entreprises GONDOUIN, BEQUET Courgeon et BEQUET Saint Hilaire ont envoyé une offre

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir sur proposition de la commission des investissements pour le Lot G – Etanchéité : l'Entreprise GONDOUIN pour un montant H.T. de 4 348,30 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise sus désignée

Monsieur BAILLIF quitte la salle

4 - Monsieur le Président indique que pour le lot :
K – Chauffage : les entreprises BAILLIF Frères, GOMEZ, EIFFAGE ENERGIE et SANI-CHAUFFAGE ont fait une offre

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, par VINGT SEPT (27) VOIX POUR

- **DECIDE** de retenir sur proposition de la commission des investissements pour Lot K – Chauffage : Entreprise BAILLIF Frères pour un montant H.T. de 35 612,70 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise sus désignée

5 - Monsieur le Président indique que pour le lot :
N – Electricité : l'entreprise LAFITTE a répondu à la consultation

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir sur proposition de la commission des investissements pour Lot N – Electricité : entreprise LAFITTE pour un montant H.T. de 6 256,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise sus désignée

6 - Monsieur le Président indique que pour le lot :
P – PEINTURE : les entreprises GOUIN, LEDUC et DELAVALLEE ont présenté une offre

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir sur proposition de la commission des investissements pour le Lot P – PEINTURE : Entreprise DELAVALLEE pour un montant HT. de 5 489,84 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise sus désignée

Terrain MALMEJAT

Monsieur le Président donne l'historique des constructions et aménagements qui ont amputé la cour de l'école d'environ 500 m². Il indique que les préfabriqués sont vétustes et non conformes aux nouvelles méthodes d'éducation scolaire.

Il explique que le terrain de Madame MALMEJAT est absolument nécessaire pour les nouvelles constructions, l'agrandissement de la cour d'école, la mise en sécurité de l'accès des élèves et le stationnement des parents d'élèves par la Rue des Hortensias.

La mise en sécurité des bus a été faite par la construction d'une aire de bus rue des Azalées et l'acheminement des enfants avec entrée par le préau de l'école.

Madame MALMEJAT ne voulant pas céder son terrain à l'amiable, la communauté de communes a été contrainte de recourir à l'expropriation. Lors des derniers entretiens, celle-ci souhaitait vendre à l'amiable mais elle n'est pas d'accord sur le prix proposé.

Les domaines ont estimé ce terrain à 10,00 € le m². La communauté de communes a proposé un prix maximum de 14,00 €. En effet, il y a déjà eu des dépenses de réaliser sur ce programme, notamment frais d'avocat, de courriers recommandés, d'enquêtes publiques, etc...

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour l'acquisition du terrain appartenant à Madame MALMEJAT par tous les moyens et notamment l'expropriation si celle-ci n'est pas d'accord à l'amiable dans un délai raisonnable.

Travaux de mise aux normes

Monsieur le Président indique que suite à la visite de sécurité, il a demandé un devis par l'entreprise LAMELET pour la fourniture et pose d'interrupteur pour un montant H.T. de 178,10 €, soit un TTC de 213,72 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ACCEPTE le devis indiqué ci-dessus

Pôle de Longny au Perche

Travaux de Mise aux Normes

Monsieur le Président indique que suite à la visite de sécurité, il a demandé un devis par l'entreprise LAMELET pour la fourniture et pose de disjoncteurs différentiels pour un montant H.T. de 1 501,41 €, soit un TTC de 1 801,69 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ACCEPTE le devis indiqué ci-dessus

Contrat d'entretien

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage du bac à graisse du restaurant scolaire de Longny au Perche. Il a demandé à l'entreprise Vidanges Ornaises de lui faire parvenir un devis.

L'entreprise propose un contrat d'entretien pour les travaux de pompage et nettoyage du bac à graisse à raison de deux passages par an, pour une durée de 4 ans d'un montant H.T. annuel de 520,00 €, soit un T.T.C de 624,00 €, avec une révision de 5% par an maximum.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un contrat d'entretien d'une durée de 4 ans avec l'entreprise SARL Les Vidanges Ornaises pour l'entretien du bac à graisse de la cantine scolaire de Longny au Perche pour un montant H.T. de 520,00 €, soit un T.T.C de 624,00 € annuel pour un passage semestriel.

Rythmes scolaires

PEDT

Monsieur le Président explique la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT) mentionné à l'article D.521.12 du code de l'éducation, qui formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT est un outil de collaboration locale. Il prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'état et les autres partenaires.

Le PEDT prend en compte l'offre périscolaire existante et peut s'appuyer sur les différents dispositifs qui peuvent déjà exister sur notre territoire.

Les activités proposées dans le cadre du PEDT ont vocation à s'adresser à tous les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par **VINGT DEUX (22) VOIX POUR** et **SIX (6) ABSTENTIONS**

- **ACCEPTE** le Projet Educatif Territorial tel que rédigé
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour le signer et le transmettre pour signature aux services compétents.

Pôle de Longny au Perche

Convention avec MJC

Monsieur le Président informe le Conseil que pour la mise en place des activités périscolaires, à compter de la prochaine rentrée scolaire, la communauté de communes pourrait recourir à une association pour l'organisation de ces activités.

Communes. A la rentrée scolaire de septembre 2013, les activités de la MJC et celles de la Communauté de Communes n'ont pas été mises en place en même temps.

Le fait que l'organisation soit attribuée à une seule entité permettrait aux parents d'élèves de n'avoir qu'un interlocuteur pour toutes les activités qui seront mises en place à la même période.

La MJC propose également pour les élèves de l'élémentaire d'offrir le CLSH qui prendrait en charge les enfants qui restaient actuellement à la garderie du soir, après 17 heures.

Après délibération, le Conseil Communautaire, par VINGT SEPT (27) VOIX POUR et UNE (1) ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la MJC qui s'engage à organiser des animations pendant le temps périscolaires et ouvrir un accueil le soir en lieu et place de la garderie des élèves en élémentaire à partir de 17 heures ; La communauté de communes s'engage à verser une participation de 55,00 € par activité/enfant, de prendre en charge la moitié du salaire de l'emploi d'avenir, le ménage des locaux mis à disposition, la mise à disposition de personnel pour les activités et pour conduire les enfants aux activités.

Pôle de Neuilly sur Eure

Déclaration Centre Accueil de Loisirs

Monsieur le Président indique que pour le Pôle de Neuilly sur Eure, il serait souhaitable d'ouvrir un accueil de loisirs pour permettre de faire les activités périscolaires avec le personnel de la Communauté de Communes qui ont les diplômes nécessaires à ces activités.

Après délibération, le Conseil Communautaire, par VINGT SIX (26) VOIX POUR et DEUX (2) ABSTENTIONS

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire les déclarations nécessaires pour l'ouverture de ce centre de loisirs.

Ordures Ménagères

Déchetterie de Longny au Perche

Monsieur le Président donne lecture du devis, établi au nom de la commune de Longny au Perche, compétent en urbanisme, de l'entreprise Dujardin Travaux Publics Electricité (EDTPE à Saint Désir pour la réalisation de travaux de sur largeur pour réseaux de communication et fourniture et pose de fourreaux PVC sur le domaine public pour l'agrandissement de la déchetterie de Longny au Perche d'un montant H.T. de 1 217,53 €, soit un T.TC de 1 461,03 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CONSENT** à prendre en charge cette dépense pour un montant H.T. de 1 217,53 €, soit un T.TC de 1 461,03 €.et de procéder au remboursement à la commune de Longny au Perche pour le montant H.T. de 1 217,53 €

Compte rendu avancement des travaux

Monsieur le Président fait un bilan au Conseil des travaux en cours et indique que la commission de travaux sera conviée aux réunions de chantier qui ont lieu tous les lundis après midi

PERSONNEL – Gestion des Ressources Humaines

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil intercommunal de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Avancements de grade

Les avancements de grade proposés dans les services concernent 6 postes :

- 6 avancements de grade en catégorie C,

Il est proposé de transformer les postes correspondants en les positionnant sur le grade supérieur.

Promotion interne

La promotion interne proposée concerne 1 poste :

- 1 promotion interne de la catégorie B à la catégorie A, sur le grade d'attaché, pour le poste de Directeur Général des Services

Il est proposé de créer les postes correspondants à ces missions redéfinies dans une catégorie d'emploi supérieure et de supprimer les postes devenus vacants sur les grades d'origine.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil intercommunal, PAR VINGT (20) VOIX POUR et HUIT (8) ABSTENTIONS, décide de :

- **TRANSFORMER** les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Sociale	2	ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principales de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade
Administrative	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl. à temps non complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl. à temps non complet	Avancement de grade
Technique	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} cl. à temps non complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. à temps non complet	Avancement de grade
	2	Postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif
Administrative	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Attaché territorial à temps complet	Promotion interne

Modification Budgétaire

Budget VISUALIS

Ouverture de crédits

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2014 du budget annexe VISUALIS étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DM –

Dépenses.

63512 – Taxes Foncières	42 000,00 €
752- Revenu des immeubles	42 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par VINGT QUATRE (24) VOIX POUR et QUATRE (4) ABSTENTIONS

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

Point sur le budget 2014

Finances et Travaux

Monsieur le Président indique que ce point sera revu à la prochaine réunion car il nous manque un matériel pour présenter ce dossier.

DIVERS

ZI BASSE MARTINIÈRE

Monsieur le Président explique au Conseil l'aménagement de la ZI Basse Martinière à Neuilly sur Eure. Sur cette zone existe deux bâtiments industriels. La Communauté de Communes a divisé ces bâtiments pour les mises à disposition par convention ou la mise en vente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé sur l'aménagement de la ZI Basse Martinière et les lots des bâtiments à céder ou mise à disposition par convention,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour céder ou mettre à disposition par convention tout ou partie des bâtiments sis sur la ZI Basse Martinière à Neuilly sur Eure aux prix fixés par la précédente assemblée.

Affaires Communales - Monsieur le Maire de l'Hôme Chamondot explique qu'il rencontre dans sa commune des soucis avec le délai de règlement des factures ERDF par la Trésorerie. Il indique qu'il a fait un courrier à Madame HELIAS, Trésorière, mais qu'il souhaiterait savoir si d'autres communes connaissent le même problème pour agir ensemble.

La prochaine réunion de la Communauté est prévue le 05 Juin 2014 à Moulicent.

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 22 H 15 mn.